

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 17h30, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Laurent FOUILLOUX, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON À Laurent FOUILLOUX, Baghdadi ZAMOUM À Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Nadine PIERRE À Guylaine YHARRASSARRY, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET

ABSENTS : Léa MARIÉ, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine MANZANARÈS

DÉLIBÉRATION : 2023-052

OBJET : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2023-052
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 06 juin 2023, soit 2 jours francs avant la séance du 09 juin 2023 pour délibérer sur la motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de SAINT-BREVIN, et pour dire STOP aux violences faites aux élus.

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette convocation est liée à la démarche collective enclenchée par les maires de la majorité de Nantes métropole sur proposition de l'association des maires de France 44 afin de coller au plus près de l'actualité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/06/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Catherine MANZANARÈS

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12 juin 2023